Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 057-215703232-20250319-25_03_19_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 mars 2025

DCM N° 25-03-19-08

Date de convocation et d'affichage : 13 mars 2025

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 18h30.

Sont présents :
M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, DEROUT Aurélie, DUBOURDIEU Emmanuelle, GALLINA Nadine, GANTIER Paul, HEIL Régis, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoints

MM. Mmes DAP Frédéric, DUPLANTIER Monika, FRANCK Virginie, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MAGGI Isabelle, MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, ROSIN Laurette, SCHOUVER Franck, VEIDIG Patricia, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : M. PARPETTE Jerry à M. HEIL Régis.

Sont absents : Mme DEROCHE Evelyne.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

Objet : Rapport sur l'emploi des personnes en situation de handicap en 2024

Rapporteur : M. Roland BALCERZAK, Maire

Depuis 1987, tout employeur, dès lors qu'il emploie plus de 20 personnes (à équivalent temps plein) est soumis à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

Cette obligation a été renforcée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En effet, cette loi institue la création du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au 1er janvier 2006. Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1er janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les collectivités publiques peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi en recrutant des personnes handicapées par concours ou en qualité d'agent contractuel.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 057-215703232-20250319-25_03_19_08-DE

Au 31 décembre 2024, l'effectif en équivalent temps plein de la Ville de Hettange-Grande s'élevait à 74 agents.

L'obligation d'emploi, fixée à 6 %, est de 5 personnes.

Pour l'année 2024, 7 agents bénéficiaient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Aussi, la contribution de la Ville de Hettange-Grande s'élève, pour l'année 2024, à 32 971,90 € (contre 36 007,98 € pour l'année 2023).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les articles L.323-1 et L.323-2 du Code du Travail,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel portant sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées au titre de l'année 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** sur l'état de recrutement de personnes en situation de handicap au sein de la Ville de Hettange-Grande pour l'année 2024,

- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.					
Nombre de membres : 28		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
26	27	27	0	0	0
Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ					
Service à l'origine de la DCM : Service des Ressources Humaines Commissions : Référence nomenclatures « ACTES » : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.					